



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté Municipal****REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**

Plateau de basket et devant le portail de celui-ci

Du Mercredi 19 mars 2025 à 17h00

au Jeudi 20 mars 2024 à 12h30

Monsieur le Maire de la commune de Rocbaron (VAR)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, 2213-16 et 2214-3 ;

**VU** le Code de la route et de la voirie routière ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de maintenir fermé le plateau de basket et d'y interdire le stationnement en vue d'une manifestation « Petit déjeuner printanier »

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** Le stationnement sera interdit sur le plateau de basket ainsi que devant le portail de celui-ci du Mercredi 19 mars 2025 à 17h00 jusqu'au Jeudi 20 mars 2025 à 12h30.

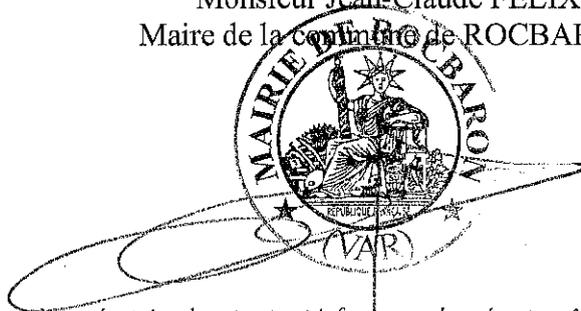
**ARTICLE II** Des panneaux d'affichage d'interdiction de stationnement et des barrières seront installés autour des écoles et du plateau de basket.

**ARTICLE III** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Le service de Police Municipale pourra réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**ARTICLE IV** Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Roquebrussanne, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 03 Mars 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la Commune de ROCBARON



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*